

tions populaires, suscitées par les affidés du duc de Bourgogne et les chefs de la classe turbulente, furent encore, pour cet officier dévoué, des occasions pénibles de montrer son intelligence supérieure et son zèle persistant.

Hugues Jossard jouissait dès son enfance des faveurs de la fortune. L'étude du droit alors très-longue et dispendieuse exigeait plus que la médiocrité. Cette faculté pécuniaire si précieuse, due au commerce et peut-être à une industrie exercée longtemps par les aïeux, s'accrut rapidement par les fréquentes plaidoiries en un temps fort processif, où les légistes, largement rétribués, amassaient des biens considérables (1). Des fonctions judiciaires très-importantes et enviées, apportèrent encore un notable accroissement aux biens de l'heureux juge du ressort, qui, lorsqu'il fut anobli, se trouvait possesseur de plusieurs fiefs et terres nobles. D'après les lettres de jussion reproduites ci-dessus, les officiers de la Chambre des comptes s'opposaient à l'enregistrement des lettres de noblesse, parce que la finance de 80 écus ou francs d'or (environ 3,200 fr. de notre monnaie), n'était pas en rapport avec « la grant chevance et la quantité et valeurs des fiefs et « possession nobles que tient icelui maistre Hugues. » Et encore ne mentionnent-ils pas les propriétés non nobles, ni les valeurs mobilières, droits, rentes qui lui appartenaient. Depuis son anoblissement, Hugues Jossard acquit d'autres possessions féodales entre autres la co-seigneurie de Châtillon-d'Azergues, et la moitié du fief, avec les droits de juridiction de Saint-Symphorien-

(1) On a pu constater cette assertion au moyen des testaments de plusieurs familles de licenciés, de docteurs et de professeurs de droit : les Durche, les Villenove, les Leviste, etc. — Arch. départementales : *Testamenta*.